

Direction de la Jeunesse, des Sports
et des Territoires
Centre Municipal Isabelle Villez
30 Avenue Millet

59200 TOURCOING

☎ : 03 59 63 44 71

Fax : 03 59 69 70 61

NOTE D'INFORMATION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS PAR LES CLUBS.

Seuls les représentants des clubs peuvent déposer au service des sports les dossiers de demande d'aide à la prise de licence.

INUTILE d'envoyer vos licenciés déposer les demandes individuellement.

Leurs dossiers ne seront pas réceptionnés.

LA FICHE RECAPITULATIVE DOIR ETRE DACTYLOGAPHEE et NON MANUSCRITE

Afin d'éviter les erreurs orthographiques et d'accélérer le traitement

Les clubs après vérification, n'adressent que des **dossiers complets**, classés dans l'ordre de la fiche récapitulative, signée par le représentant du club.

Le Licencié doit habiter TOURCOING

- FOURNIR LA FEUILLE DE NON IMPOSITION DE LA BONNE ANNEE
(AVIS DE NON IMPOSITION SUR LE REVENU 2025 BASE SUR LES REVENUS 2024)

- L'ADRESSE DE L'AVIS D'IMPOSITION DOIT ETRE IDENTIQUE A L'ADRESSE DU LICENCIÉ (dans le cas contraire, fournir un justificatif précisant le lien de parenté)

Chaque dossier doit comporter :

Pour un non imposable :

- Le talon d'identification
- Les copies de l'avis d'imposition (de 2 à 3 pages)
- La copie de l'attestation de paiement de la CAF avec les enfants rattachés.

Pour les Handicapés

- Le talon d'identification
- La copie de l'avis MDPH ou de la carte d'invalidité(>80%)
- PAS DE DISTINCTION DE VILLE

Il peut y avoir cumul entre l'aide non-imposable et l'aide handicapé.

**Les dossiers complets sont à déposer par les Clubs
pour le 26 septembre 2025 dernier délai
ATTENTION : TOUTE DEMANDE NON CONFORME SERA REJETEE**



NOTE D'INFORMATION AUX ADHERENTS POUR L'AIDE A L'ACCESSIBILITE AU SPORT ALLOUEE PAR LA VILLE DE TOURCOING

1°) Aide aux licenciés sportifs résidents Tourquennois non imposables dont le REVENU FISCAL DE REFERENCE du ménage **est inférieur** aux limites ci-dessous :

NOMBRE DE PART	PERSONNE SEULE	COUPLE	NOMBRE DE PART	PERSONNE SEULE	COUPLE
1 PART	17 065 €	-	5,5 PARTS	68 801 €	72 437 €
1,5 PART	22 813 €	-	6 parts	74 550 €	78 186 €
2 PARTS	28 562 €	32 198 €	6,5 PARTS	80 298 €	83 934 €
2,5 PARTS	34 310 €	37 947 €	7 PARTS	86 047 €	89 683 €
3 PARTS	40 059 €	43 695 €	7,5 PARTS	91 795 €	95 431 €
3,5 PARTS	45 807 €	49 444 €	8 PARTS	97 544 €	101 180 €
4 PARTS	51 576 €	55 192 €	8,5 PARTS	103 292 €	106 928 €
4,5 PARTS	57 304 €	60 941 €	9 PARTS	109 041 €	112 677 €
5 PARTS	63 053 €	66 689 €	9,5 PARTS	114 789 €	118 425 €

La subvention accordée par la Ville de Tourcoing d'un montant de 30 € sera **versée au club**.

Pour en bénéficier, il faut :

- compléter le talon ci-dessous ;
- joindre la copie de votre **avis d'imposition 2025 basé sur les revenus 2024** (toutes les pages) (ou celle du responsable légal pour les personnes rattachées au foyer fiscal) joindre une copie du livret de famille si le nom est différent du parent déclarant ;
- joindre une copie de l'attestation de paiement de la CAF ;
- joindre une copie de l'attestation de l'organisme pour les familles d'accueil.

2°) Aide aux licenciés porteurs de handicap évoluant dans un club Tourquennois

La subvention accordée par la Ville de Tourcoing sera **versée au club**.

Pour en bénéficier, il faut :

- * compléter le talon ci-dessous ;
- * joindre la copie de **VOTRE CARTE D'INVALIDITE** (et non une carte de priorité) ou une attestation mentionnant une incapacité **à 80% au moins**
- * OU joindre la copie d'une attestation de la **MDPH**, reconnaissant la situation de handicap.

Les dossiers complets sont à retourner à votre responsable de club

pour le 26 septembre 2025 dernier délai

ATTENTION : TOUT DOSSIER NON CONFORME SERA REJETE

DEMANDE D'AIDE A L'ACCESSIBILITE AU SPORT

Non imposable - Handicap à 80% Handicap MDPH-

NOM et Prénom du licencié _____

Enfant de : _____ (à préciser si le nom du parent repris sur la feuille d'impôt est différent)

Date de naissance _____

Adresse _____

CLUB _____

signature

Direction de la Jeunesse, des
Sports et des Territoires
Centre Municipal Isabelle Villez
30 Avenue Millet
59200 TOURCOING

☎ : 03 59 63 44 64

Fax : 03 59 69 70 61

NOTE D'INFORMATION AUX CLUBS POUR VERIFICATION DES DOSSIERS

POUR BENEFICIER DE L'AIDE MUNICIPALE A L'ACCESSIBILITE AU SPORT :

-LE LICENCIE DOIT HABITER **TOURCOING**

➤ LE **REVENU FISCAL DE REFERENCE** DU MENAGE DOIT ETRE **INFERIEUR** AUX LIMITES DU TABLEAU CI-DESSOUS

NOMBRE DE PART	PERSONNE SEULE	COUPLE	NOMBRE DE PART	PERSONNE SEULE	COUPLE
1 PART	17 065 €	-	5,5 PARTS	68 801 €	72 437 €
1,5 PART	22 813 €	-	6 parts	74 550 €	78 186 €
2 PARTS	28 562 €	32 198 €	6,5 PARTS	80 298 €	83 934 €
2,5 PARTS	34 310 €	37 947 €	7 PARTS	86 047 €	89 683 €
3 PARTS	40 059 €	43 695 €	7,5 PARTS	91 795 €	95 431 €
3,5 PARTS	45 807 €	49 444 €	8 PARTS	97 544 €	101 180 €
4 PARTS	51 576 €	55 192 €	8,5 PARTS	103 292 €	106 928 €
4,5 PARTS	57 304 €	60 941 €	9 PARTS	109 041 €	112 677 €

- FOURNIR LA FEUILLE DE NON IMPOSITION DE LA BONNE ANNEE DE REFERENCE (toutes les pages)

(AVIS DE NON IMPOSITION SUR LE REVENU 2025 BASE SUR LES REVENUS 2024)

- L'ADRESSE DE L'AVIS D'IMPOSITION DOIT ETRE IDENTIQUE A L'ADRESSE DU LICENCIE

(dans le cas contraire, fournir un justificatif précisant le lien de parenté)

- LES ENFANTS DOIVENT ETRE **RATTACHES** AU FOYER FISCAL DU PARENT NON IMPOSABLE
(VOIR NOMBRE PART SUR FEUILLE IMPOT)

➤ POUR LES FAMILLES D'ACCUEIL, FOURNIR **L'ATTESTATION** DE L'ORGANISME

➤ POUR LES ENFANTS RATTACHES AU FOYER FISCAL NE PORTANT PAS LE NOM DU RESPONSABLE LEGAL NON IMPOSABLE :

➤ FOURNIR UNE COPIE DE LA DECLARATION D'IMPOTS OU APPARAISSENT LES NOMS DES ENFANTS RATTACHES

- FOURNIR UNE COPIE DU LIVRET DE FAMILLE SI LE NOM EST DIFFERENT DU PARENT DECLARANT

- FOURNIR UNE COPIE DE L'ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA CAF, COMPORTANT LE NOM DES ENFANTS

POUR L'AIDE AUX LICENCIES HANDICAPES :

- PAS DE DISTINCTION DE VILLE

- JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'INVALIDITE (**ET NON DE PRIORITE**), OU UNE ATTESTATION MENTIONNANT UNE INCAPACITE DE 80% AU MOINS.

- JOINDRE LA COPIE D'UNE ATTESTATION DE LA **MDPH**, RECONNAISSANT LA SITUATION DE HANDICAP.

ATTENTION : LES DOSSIERS DOIVENT PARVENIR A LA DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES TERRITOIRES POUR LE 26 SEPTEMBRE 2025, DERNIER DELAI

TOUT DOSSIER NON CONFORME SERA REJETE

